



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Consultation du public – Motifs de la décision

Projet d'arrêté relatif à de nouvelles zones de fermetures spatio-temporelles en mer Méditerranée pour certains navires battant pavillon français pour l'année 2025

Soumis à Consultation du public du 31 mars au 20 avril (inclus) sur le site du Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche.

Motifs de la décision

Les fermetures du golfe du Lion pendant 4 semaines ainsi que la fermeture pendant 6 semaines de la zone entre 100 et 500 mètres s'inscrivent dans un équilibre entre la nécessité de protéger les écosystèmes marins et le maintien de l'activité de pêche et de la rentabilité économique de la flotte des chalutiers, tel que permis par le règlement n°2019/1022 et par l'article 8 du règlement (UE) n° 2025/219 établissant pour 2025 les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables en mer Méditerranée et en mer Noire.

Il est rappelé que le présent projet d'arrêté portant fermeture des zones citées précédemment pour les chalutiers battant pavillon français est conforme au règlement (UE) 2025/219 en ce sens :

- *qu'il reprend bien les zones de fermeture présentée à l'article 8 du présent règlement ;*
- *qu'il a été vu en accord avec la Commission européenne.*

Le contenu des dispositions du projet d'arrêté étant conforme à la réglementation européenne et internationale, il ne saurait faire l'objet de modifications.

Compte tenu de l'ensemble de ces motifs, le projet d'arrêté ne fera pas l'objet de précisions rédactionnelles et cela n'impliquera pas de nouvelle consultation du public puisque les dispositions relatives aux nouvelles zones de fermeture pour les chalutiers demeurent inchangées. Le projet d'arrêté sera publié au Journal officiel de la République Française.